



ALBIOMA

PARIS LA DÉFENSE, LE 27 MAI 2014

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société. Il a été rendu public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables dans le Document de Référence de l'exercice 2013.

Objectifs (par ordre de priorité décroissant)

- Assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
 - Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira
 - Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira
 - Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions autorisées par résolution de l'Assemblée Générale
 - Conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre
-



	<p>d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur
Part maximale du capital dont l'achat est autorisé	10 % du capital social (5 % du capital social s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe), étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital
Prix maximal d'achat	36 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant opération et le nombre d'actions composant le capital social après opération
Montant maximal net de frais alloué à la mise en œuvre du programme	75 millions d'euros
Modalités des achats et cessions	<p>Par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières, la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme</p> <p>En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables</p>
Durée	18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale

2. RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS PAR L'ÉMETTEUR AU 27 MAI 2014 DANS LE CADRE DES PRÉCÉDENTS PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Au 27 mai 2014, la Société détenait 50 881 de ses propres actions, représentant 0,17 % du capital et privées de droit de vote, dans le cadre exclusif d'un contrat de liquidité mis en œuvre par Exane BNP Paribas.



À PROPOS D'ALBIOMA

Fort d'un savoir-faire unique développé à partir de la bagasse (coproduit de la canne à sucre), Albioma produit de l'énergie électrique en valorisant par cogénération toutes les formes de biomasse. Le Groupe est également un précurseur de la méthanisation agricole en France. Son ambition est d'être reconnu comme le partenaire de référence des agro-industriels dans la valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse sans conflit d'usage. En complément, Albioma développe et exploite des projets solaires à forte rentabilité.

Pour plus d'informations, consultez www.albioma.com

CONTACTS MÉDIAS - LPM STRATEGIC COMMUNICATIONS

LUC PERINET-MARQUET

lperinet@lpm-corporate.com

+33 (0)1 44 50 40 35

CONSTANCE GUILLOT-CHÊNE

cguillot-chene@lpm-corporate.com

+33 (0)1 44 50 40 34

CONTACTS INVESTISSEURS

JULIEN GAUTHIER

julien.gauthier@albioma.com

+33 (0)1 47 76 67 00